

**02 juin 2015**

## **Arrêté ministériel fixant le périmètre de l'espace territorial du Conseil cynégétique de la Haute Lesse ASBL**

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Infrastructures sportives,  
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 février 2014 relatif aux modalités d'agrément et de fonctionnement des conseils cynégétiques, l'article 1<sup>er</sup>, 6<sup>o</sup>;  
Considérant l'avis du Conseil supérieur wallon de la Chasse du 9 février 2015,  
Arrête:

### **Art. 1<sup>er</sup>.**

Le conseil cynégétique dénommé « Conseil cynégétique de la Haute Lesse ASBL », dont le siège social est situé avenue Baudouin de Changy 12, à 1380 Lasnes, assure la coordination de la gestion cynégétique au sein d'un espace territorial d'une superficie de 13 496 ha.

Cet espace territorial couvre en totalité ou en partie les communes de: Wellin, Beauraing, Daverdisse, Libin, Tellin, Gedinne, Bièvre.

### **Art. 2.**

Le périmètre de l'espace territorial visé à l'article 1<sup>er</sup> est délimité sur une carte reprise à l'annexe I<sup>re</sup> du présent arrêté.

La description littérale qui vise à préciser ce périmètre est fixée à l'annexe II du présent arrêté.

### **Art. 3.**

La présente délimitation prend effet à partir du 30 juin 2015.

Namur, le 02 juin 2015.

R. COLLIN

### **ANNEXE I<sup>re</sup>**

**La carte est disponible sur le site Internet <http://geoportail.wallonie.be/WalOnMap/> et, sous format informatique (.pdf), auprès des Directions extérieures territorialement concernées du Département de la Nature et des Forêts.**

### **ANNEXE II**

*Limites Descriptions littérales*

- Nord La N40 depuis son intersection avec la N95 à hauteur de Ponderôme jusqu'à son intersection avec la N846 à Halma  
La N846 jusqu'à son intersection avec l'autoroute E411 à Resteigne
- Est L'autoroute E411 de Resteigne jusqu'à son intersection avec la N40 à hauteur de Transinne  
La N40 depuis son intersection avec la E411 jusqu'à son intersection avec la route d'Hamaide  
La route d'Hamaide, la rue de Séchery, la rue des Barbouillons jusqu'à son intersection avec la Lesse
- Sud La Lesse jusqu'à son intersection avec le ruisseau de Gembes  
Le ruisseau de Gembes jusqu'à son intersection avec la rue de Porcheresse à Gembes  
La rue de Porcheresse, la rue Mont, la rue de Sclassin, la rue de Burnaifontaine jusqu'à son intersection avec la N835  
La N835 jusqu'à son intersection avec la N95
- Ouest La N95 jusqu'à son intersection avec la N40 à hauteur de Ponderôme